

VENTE PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS
COUPES DE L'EXERCICE 2026
(COUPES ORDINAIRES)
PAR SOUMISSIONS

VILLE DE BASTOGNE
CPAS DE BASTOGNE
COMMUNES DE SAINTE-ODE ET TENNEVILLE

LUNDI 27 OCTOBRE 2025 À 14H00

CAFETERIA DU CENTRE SPORTIF
ROUTE SAINT-QUOILIN, 50 À 6971 TENNEVILLE

CATALOGUE

Approuvé par le Conseil communal de Bastogne en séance du 29 septembre 2025
Approuvé par le Conseil communal de Sainte-Ode en séance du 11 septembre 2025
Approuvé par le Conseil Communal de Tenneville en séance du 23 septembre 2025
Approuvé par le Conseil de CPAS de Bastogne en séance du 1^{er} octobre 2025

Commune de 6970 TENNEVILLE
Province de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 23 septembre 2025

Présents :

MM. Walter JORIS, Conseiller-Président

Nicolas CHARLIER, Bourgmestre

Ludovic COLLARD, Maximilien FRANCOIS, Wendy ORBAN, Echevins

Christiane NOËL, Sophie LÉONARD, Eddy LEBOUTTE, Léa JACOBY, Jean-Marc DEHARD,

Kévin RENSON, Conseiller(s)

Catherine CHARLIER-GAUTHIER, Présidente du CPAS

Pierre KOEUNE, Le Directeur général

Forêt - Vente de bois coupe ordinaire 2025 - ex. 2026 - Etats de martelage - Clauses particulières - Approbation

Le conseil réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Forestier du 15 juillet 2008 et plus particulièrement les articles 78 et 79 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Attendu qu'il y a lieu, comme pour les ventes de bois des années antérieures, de se grouper à quelques communes de tailles similaires au niveau de l'importance des ventes de bois afin de tendre vers un meilleur rendement ;

Vu la proposition de Messieurs les chefs de cantonnements de regrouper les ventes de bois de la Ville de Bastogne, du CPAS de Bastogne et des communes de Sainte-Ode et Tenneville ;

Vu l'accord des différentes communes et autres propriétaires publics sur ce principe ;

Vu les états de martelage, exercice 2026, de la Commune de Bastogne, nous transmis par Madame S. Lamotte du cantonnement de La Roche-en-Ardenne et par Monsieur S. Abras du cantonnement de Nassogne du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les états de martelage, exercice 2026, de la Commune de Sainte-Ode, nous transmis par Monsieur S. Abras du cantonnement de Nassogne du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les états de martelage, exercice 2026, de la Commune de Tenneville, nous transmis par Monsieur S. Abras du cantonnement de Nassogne du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les états de martelage, exercice 2026, du CPAS de Bastogne, nous transmis par Monsieur S. Abras du cantonnement de Nassogne du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu l'avis favorable rendu par le receveur régional en date du 18 septembre 2025 et joint en annexe ;

À l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

D'accepter et d'approuver les extraits de martelage de la Commune de Tenneville du Cantonnement de Nassogne ;

Article 2

Le produit de la vente sera affecté à l'entretien et à l'amélioration du domaine forestier communal et le solde à l'administration générale de la Commune ;

Article 3

Tous les bois de l'état de martelage du Cantonnement de Nassogne pour la Commune de Bastogne seront vendus par soumissions cachetées et feront partie des lots 101 et 102 du catalogue des bois ;

Tous les bois de l'état de martelage du Cantonnement de La Roche-en-Ardenne pour la Commune de Bastogne seront vendus par soumissions cachetées et feront partie des lots 130 et 131 du catalogue des bois ;

La vente pour la Commune de Bastogne sera dirigée par les représentants de la Commune de Bastogne (Bourgmestre et/ou échevins compétents, en présence de la Directrice financière) ;

Tous les bois de l'état de martelage du Cantonnement de Nassogne pour la Commune de Sainte-Ode seront vendus par soumissions cachetées et feront partie des lots 201, 202 et 203 du catalogue des bois ;

La vente pour la Commune de Sainte-Ode sera dirigée par les représentants de la Commune de Sainte-Ode (Bourgmestre et/ou échevins compétents, en présence du Directeur financier) ;

Tous les bois de l'état de martelage du Cantonnement de Nassogne pour la Commune de Tenneville seront vendus par soumissions cachetées et feront partie des lots 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309 et 310 du catalogue des bois ;

La vente pour la Commune de Tenneville sera dirigée par les représentants de la Commune de Tenneville (Bourgmestre et/ou échevins compétents, en présence du Directeur financier) ;

Tous les bois de l'état de martelage du Cantonnement de Nassogne pour le CPAS de Bastogne seront vendus par soumissions cachetées et feront partie des lots 501 du catalogue des bois ;

La vente par soumissions cachetées (marchands) aura lieu à la cafétéria du Centre Sportif, route Saint-Quoilin, 50 à 6971 Tenneville, le lundi 27 octobre 2025 à 14h ;

1. Clauses générales

La vente des coupes de l'exercice 2026 a lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2009 et aux clauses et conditions du nouveau cahier général des charges en vigueur à partir des ventes de l'exercice en cours. Les Conseils communaux définissent comme suit les clauses particulières de cette vente d'automne 2025 ;

Rappels d'impositions du cahier général des charges

Article 31

Délai d'exploitation

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2027 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci ;

Prorogation des délais d'exploitation

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle. L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges ;

Article 33

Exploitation d'office

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26 ;

Article 49

Mesures cynégétiques et « Natura 2000 »

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue ;

Le service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues ;

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites « Natura 2000 » ;

Rappels d'impositions du code forestier

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1^{er} ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts ;

2. Clauses particulières

Article 1 - Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions remises préalablement (lot par lot) ;

Pour la vente du **27 octobre 2025** à 14h (1^{ère} séance), l'ouverture des soumissions se fera lot par lot et par commune propriétaire. Une interruption un peu plus longue est prévue entre chaque propriétaire, de manière à permettre à la Commune de délibérer et aux marchands de revoir éventuellement leurs estimations et de déposer des offres pour le propriétaire suivant ;

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetés en une séance publique qui aura lieu à la cafétéria du Centre sportif, route Saint-Quoilin, 50 à 6791 Tenneville, le vendredi 14 novembre 2025 à 14 heures. Dans ce cas, les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée auquel elles devront parvenir au plus tard le vendredi 14 novembre 2025 à midi, ou être remises en mains propres aux présidents de la vente, à savoir aux représentants respectifs de chacune des Communes, au cours de la séance (vente lot par lot) ;

Article 2 - Soumissions

Les **soumissions** dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée auquel elles **devront parvenir au plus tard le lundi 27 octobre 2025 à midi**, ou être remises en mains propres aux présidents de la vente, à savoir aux représentants respectifs de chacune des Communes, au cours de la séance (vente lot par lot) ;

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges ;

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermées : l'enveloppe extérieure portant la mention "Mr. le Bourgmestre suivi de l'adresse du bureau", l'autre intérieure, portant la mention « Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro) » ;

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées. Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire, sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales) ;

Les offres seront faites par lots séparés uniquement ;

Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art. 5 des clauses générales du cahier des charges ;

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant l'ouverture des lots concernés ;

Article 3 - Lots feuillus

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Article 4 - Houppiers

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue ;

Article 5 - Bois chablis et/ou scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés ;

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue ;

Article 6 - Délais d'exploitation des chablis

Sauf stipulation contraire au catalogue, les délais d'exploitation sont :

- Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : **abattage et**

vidange : 31/03/2027 (y compris ravalement des souches)

- **Chablis feuillus : abattage et vidange : 30/06/2026**
- **Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2026**

Pour ces chablis résineux, si l'adjudicataire ne souhaite pas vidanger les arbres abattus dans ce délai, il sera tenu d'abattre et d'écorcer les arbres endécans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter et d'évacuer ou de détruire les écorces dès l'abattage. Dans tous les cas, la vidange sera terminée pour le **01/09/2026** ;

En cas de non-respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas ;

- Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation : abattage dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai ;

Article 7 - Conditions d'exploitation

Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue sous la description du lot ;

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint ;

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés ;

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières ;

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval ;

Article 8 - Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que la signalisation des itinéraires balisés reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier ;

Article 9 - Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots ;

CANTONNEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

NASSOGNE

Cantonnement de Nassogne : Place des Martyrs, 13 à 6953 Forrières

Ir Stéphane ABRAS (084/37.43.10 – nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

Brigade Nord : 1^{er} assistant C1 : Nicolas VAN HOVE (0475/54.04.54 – 084/37.43.10 - nicolas.vanhove@spw.wallonie.be)

- Triage de la Converserie : AF Sébastien HERMAN (0473/94.61.67 - sebastien.herman@spw.wallonie.be)
- Triage de Laneuville-au-Bois : AF Pierre WARLOMONT (0473/54.02.96 - pierre.yves.warlomont@spw.wallonie.be)
- Triages de Tenneville : AF Didier BOUVY (0478/60.05.92 - didier.bouvy@spw.wallonie.be)

Brigade Sud : 1^{er} assistant C1 : Philippe LOUPPE (0477/78.14.07 - 084 37 43 10 - philippe.louppe@spw.wallonie.be)

- Triage du Rouge-Poncé : AF Thierry PETIT (0477/78.14.08 - thierry.petit@spw.wallonie.be)
- Triage de Freyr : AF Ambroise MOUTON (0479/86.45.11 - ambroise.mouton@spw.wallonie.be)
- Triage de Sainte-Ode : AF Adrien THOMÉE (0479/88.57.89 - adrien.thomee@spw.wallonie.be)

LA ROCHE-EN-ARDENNE

Cantonnement de La Roche-en-Ardenne : Val du Bronze, 9 à 6980 La Roche-en-Ardenne

Ir S. LAMOTTE (084/24.50.80)

- Triage de Bertogne : AF Yves LAMBRECHT (0475/94.86.92 - yves.lambrecht@spw.wallonie.be)
- Triage de Bastogne : AF Quentin NACHTERGAELE (0473/68.06.53 – quentin.nachtergaele@spw.wallonie.be)

Ainsi fait à Tenneville, en séance date que dessus.

PAR LE CONSEIL

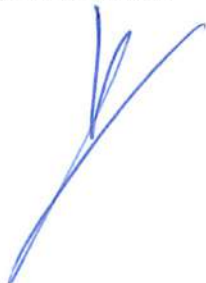
Le Directeur général,
(s) Pierre KOEUNE

Le Président
(s) Walter JORIS

Pour Extrait conforme :

Le Directeur général,
Pierre KOEUNE

Le Bourgmestre,
Nicolas CHARLIER



CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

VILLE DE BASTOGNE

EXERCICE 2026

LOTS NUMÉROTÉS DE 130 À 131

(COUPE ORDINAIRE)

LOT 130

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : NACHTERGAELE Quentin, 061/75 71 29, 0473/68 06 53
 60,0004 Ha; 4519 bois; cube moyen : 268 dm³; circ moyenne : 57 cm; 1213 m³ grumes
 Comp/Pa : 33/2, 33/3

Lieu(x) - dit(s)

MARENWE - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 130		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		1		11		11	
35	11,0	103	8,026 m ³	1	0,109 m ³	42	2,298 m ³	53	4,135 m ³
45	14,5	285		5		33		95	
55	17,5	421	139 m ³	4	1,653 m ³	31	9,235 m ³	123	41 m ³
65	20,5	410	138 m ³	2	0,672 m ³	3	0,819 m ³	126	41 m ³
75	24,0	276		3		-		129	
85	27,0	152	225 m ³	2	2,665 m ³	-	-	102	120 m ³
95	30,0	57		-		-		82	
105	33,5	12		-		-		54	
115	36,5	2	60 m ³	-	-	-	-	20	138 m ³
125	40,0	-		-		-		9	
135	43,0	-		-		-		2	
145	46,0	-		-		-		1	18 m ³
Totaux Gr.		1 724	570 m ³	18	5,099 m ³	120	12 m ³	807	362 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2025/3034/2/130 Tri 013

LOT 130		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		MELEZE CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		10		168		-	
35	11,0	11	0,850 m ³	8	0,560 m ³	367	27 m ³	-	
45	14,5	23		5		507		-	
55	17,5	23	8,326 m ³	-	0,525 m ³	435	146 m ³	-	
65	20,5	18	5,886 m ³	-	-	189	52 m ³	-	
75	24,0	7		-		32		-	
85	27,0	4	5,627 m ³	-	-	5	14 m ³	-	
Totaux Gr.		88	21 m ³	23	1,085 m ³	1 703	239 m ³	-	
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2025/3034/2/130 Tri 013

LOT 130

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

LOT 130		BOULEAU							
Espèce		CLOISONNEMENT							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	22		-		-		-	
35	11,0	8	0,934 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	1	0,739 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	1,673 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2025/3034/2/130 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 33/2:2025/470, 33/2:2025/474, 33/2:2025/471, 33/3:2025/476, 33/3:2025/479, 33/3:2025/477, 33/3:2025/483, 33/2:2025/473, 33/3:2025/478, 33/3:2025/482, 33/2:2025/472, 33/2:2025/475, 33/3:2025/481, 33/3:2025/480

Remarques éventuelles pour le lot 130

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements.

LOT 131

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : NACHTERGAELE Quentin, 061/75 71 29, 0473/68 06 53
 10,0097 Ha; 603 bois; cube moyen : 1260 dm³; circ moyenne : 100 cm; 760 m3 grumes
 Comp/Pa : 24/2, 24/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'HAZY - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 131		2025/484 - 24/2 T13		2025/487 - 24/2 T13		2025/488 - 24/2 T13		2025/485 - 24/3 T13	
Fiches		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		CLOISONNEMENT		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	2	-	2	-	-	-
35	11,0	-	-	22	1,528 m ³	5	0,389 m ³	-	-
45	14,5	-	-	35	-	8	-	-	-
55	17,5	-	-	39	13 m ³	10	3,314 m ³	1	0,262 m ³
65	20,5	-	-	36	12 m ³	13	4,199 m ³	1	0,398 m ³
75	24,0	1	-	18	-	9	-	4	-
85	27,0	12	11 m ³	13	16 m ³	5	7,082 m ³	-	2,124 m ³
95	30,0	34	-	2	-	6	-	5	-
105	33,5	59	-	1	-	2	-	5	-
115	36,5	47	188 m ³	-	2,478 m ³	-	6,494 m ³	6	18 m ³
125	40,0	44	-	-	-	-	-	20	-
135	43,0	18	-	-	-	-	-	13	-
145	46,0	17	164 m ³	-	-	-	-	18	95 m ³
155	49,5	22	-	-	-	-	-	6	-
165	52,5	14	-	-	-	-	-	8	-
175	55,5	5	127 m ³	-	-	-	-	5	54 m ³
185	59,0	1	-	-	-	-	-	2	-
195	62,0	1	8,353 m ³	-	-	-	-	1	11 m ³
Totaux Gr.		275	498 m ³	168	45 m ³	60	21 m ³	95	181 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2025/3034/2/131 Tri 013

LOT 131		2025/486 - 24/3 T13							
Fiches		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		BORDURE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	2,167 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	8,491 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,881 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2025/3034/2/131 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/3:2025/486, 24/2:2025/484, 24/2:2025/488, 24/2:2025/487, 24/3:2025/485

LOT 131

Cantonement LA ROCHE-EN-ARDENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

Remarques éventuelles pour le lot 131

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements.

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

VILLE DE BASTOGNE

EXERCICE 2026

LOTS NUMÉROTÉS DE 101 À 102

(COUPE ORDINAIRE)

LOT 101

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08
 12,8714 Ha; 605 bois; cube moyen : 818 dm³; circ moyenne : 92 cm; 495 m³ grumes
 Comp/Pa : 106/1, 106/2

Lieu(x) - dit(s)

CORAGE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	16	1,000 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	19		-		-		-	
55	17,5	26	7,588 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	24	7,800 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	86		-		-		-	
85	27,0	103	104 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	126		1		1		-	
105	33,5	65		-		3		-	
115	36,5	39	213 m³	3	4,224 m³	12	20 m³	-	-
125	40,0	27		-		12		-	
135	43,0	7		1		8		-	
145	46,0	7	66 m³	3	7,710 m³	3	40 m³	-	-
155	49,5	2		2		3		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	4,610 m³	-	4,562 m³	-	10 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,718 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		552	408 m³	10	16 m³	43	70 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3034/A/101 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Exploitation suivant les instructions du service forestier;

LOT 102

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

30,2966 Ha; 991 bois; cube moyen : 791 dm³; circ moyenne : 91 cm; 784 m³ grumes; 349 m³ houppiers
 Comp/Pa : 106/10

Lieu(x) - dit(s)

CORAGE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		14		-		-	
35	11,0	-	-	46	3,016 m ³	-	-	-	-
45	14,5	3		89		-		-	
55	17,5	8	1,921 m ³	117	33 m ³	-	-	-	-
65	20,5	5	1,710 m ³	100	34 m ³	-	-	-	-
75	24,0	12		87		-		-	
85	27,0	3		111		-		-	
95	30,0	8	14 m ³	105	198 m ³	-	-	-	-
105	33,5	3		58		1		-	
115	36,5	1	2,852 m ³	30	56 m ³	2	2,528 m ³	-	-
125	40,0	2		22		2		-	
135	43,0	1		18		1		-	
145	46,0	-	3,479 m ³	16	71 m ³	5	10 m ³	-	-
155	49,5	-		12		6		-	
165	52,5	-		9		4		-	
175	55,5	-	-	11	67 m ³	3	27 m ³	-	-
185	59,0	-		15		6		-	
195	62,0	-	-	11	71 m ³	3	25 m ³	-	-
205	65,0	-		18		-		-	
215	68,5	-		9		3		-	
225	71,5	-		6		2		-	
235	75,0	-		2		-		-	
245	78,0	-	-	1	141 m ³	-	19 m ³	-	-
Totaux Gr.		46	24 m ³	907	674 m ³	38	84 m ³	-	-
Houp./tail.			3 m ³		285 m ³		61 m ³		

952/2025/3034/A/102 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les houppiers et moins de 100 cm de circonférence à 1,50 m du sol font partie de la vente.

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

CPAS DE BASTOGNE

EXERCICE 2026

LOT NUMÉROTÉ 501

(COUPE ORDINAIRE)

LOT 501

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-247



Propriété BASTOGNE CPAS

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 2,6864 Ha; 211 bois; cube moyen : 922 dm³; circ moyenne : 93 cm; 195 m³ grumes
 Comp/Pa : 1/1, 1/2

Lieu(x) - dit(s)

LES GOTTES - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 501		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	4	1,296 m ³	-		-		-	
65	20,5	15	6,180 m ³	-		-		-	
75	24,0	28		-		-		-	
85	27,0	43	48 m ³	-		-		-	
95	30,0	59		-		-		-	
105	33,5	34		2		-		-	
115	36,5	13	113 m ³	1	3,242 m ³	-		-	
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		3		-		-	
145	46,0	1	9,396 m ³	-	5,151 m ³	-		-	
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	2,543 m ³	1	2,959 m ³	-		-	
185	59,0	-		1	3,324 m ³	-		-	
Totaux Gr.		203	180 m ³	8	15 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

952/2025/4039/A/501 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 501

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante (H = 30m pour les EP et H=29m pour les DO)

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

COMMUNE DE SAINTE-ODE

EXERCICE 2026

LOTS NUMÉROTÉS DE 201 À 203

(COUPE ORDINAIRE)

LOT 201

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : MOUTON Ambroise, 084/37.43.10, 0479864511
 10,7939 Ha; 572 bois; cube moyen : 502 dm³; circ moyenne : 72 cm; 287 m3 grumes
 Comp/Pa : 129/1, 134/3, 134/4, 135/3, 135/4

Lieu(x) - dit(s)

Taille Brigadier Anciaux Nord, Tracé Calay, Ruisseau de Golet, Grandes Fontaines

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		1		-		-	
35	11,0	10	0,637 m ³	1	0,071 m ³	-	-	-	-
45	14,5	37		6		-		-	
55	17,5	99	29 m ³	5	1,512 m ³	-	-	-	-
65	20,5	133	48 m ³	2	0,679 m ³	-	-	-	-
75	24,0	112		4		-		-	
85	27,0	73	105 m ³	7	5,863 m ³	-	-	-	-
95	30,0	29		2		-		-	
105	33,5	19		6		-		-	
115	36,5	9	58 m ³	4	15 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2		3		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	-	6,708 m ³	2	12 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,709 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,778 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		526	247 m ³	46	40 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

952/2025/3457/A/201 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 201

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage à la HD

LOT 202

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : MOUTON Ambroise, 084/37.43.10, 0479864511
 2,8209 Ha; 207 bois; cube moyen : 723 dm³; circ moyenne : 82 cm; 150 m³ grumes
 Comp/Pa : 123/1

Lieu(x) - dit(s)

Taille Brigadier Anciaux Nord

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 202		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,080 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	27	7,497 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	42	16 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	40		1		-		-	
85	27,0	38	47 m ³	2	2,061 m ³	-	-	-	-
95	30,0	17		1		-		-	
105	33,5	7		2		-		-	
115	36,5	3	26 m ³	3	7,554 m ³	-	-	-	-
125	40,0	6		2		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	2	17 m ³	-	5,376 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	2		3		-		-	
175	55,5	-	5,340 m ³	-	12 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,693 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		191	123 m ³	16	27 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3457/A/202 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 202

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement. DO: 37 m, Ep:27 m;

LOT 203

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : MOUTON Ambroise, 084/37.43.10, 0479864511
 0,1143 Ha; 155 bois; cube moyen : 532 dm³; circ moyenne : 75 cm; 82 m³ grumes
 Comp/Pa : 155/1

Lieu(x) - dit(s)

Haie de la Béguine Nord

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 203		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE DERACINE NORMAL		EPICEA CHABLIS NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	23	5,712 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	46	15 m ³	3	0,975 m ³	-	-	-	-
75	24,0	36		3		-		-	
85	27,0	23	31 m ³	1	2,006 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2		1		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	6,038 m ³	-	0,797 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,722 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	2,648 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	4	17 m ³	-	-
Totaux Gr.		143	62 m ³	8	3,778 m ³	4	17 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3457/A/203 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 203

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

COMMUNE DE TENNEVILLE

EXERCICE 2026

LOTS NUMÉROTÉS DE 301 À 310

(COUPE ORDINAIRE)

LOT 301

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 12,3479 Ha; 448 bois; cube moyen : 1503 dm³; circ moyenne : 131 cm; 673 m³ grumes; 376 m³ houppiers
 Comp/Pa : 340/10

Lieu(x) - dit(s)

GRIS HAN - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 301		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		36		-		-	
55	17,5	-	-	21	6,519 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	21	4,809 m ³	-	-	-	-
75	24,0	4		22		-		-	
85	27,0	6		26		-		-	
95	30,0	4	4,846 m ³	21	30 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		6		-		-	
115	36,5	3	2,645 m ³	16	18 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2		15		-		-	
135	43,0	3		26		-		-	
145	46,0	2	6,535 m ³	36	108 m ³	1	1,344 m ³	-	-
155	49,5	1		25		-		-	
165	52,5	1		32		-		-	
175	55,5	-	2,979 m ³	29	182 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		15		-		-	
195	62,0	-	-	18	92 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		23		-		-	
215	68,5	-		12		-		-	
225	71,5	-		7		-		-	
235	75,0	-		7		-		-	
245	78,0	-	-	2	192 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		3		-		-	
265	84,5	-	-	1	22 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	17 m ³	420	655 m ³	1	1,344 m ³	-	-
Houp./tail.			7 m ³		368 m ³		1 m ³		-

952/2025/3502/A/301 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 301

- Mesurage au compas forestier
- Les houppiers et moins de 100cm de ciconférence à 1,5m du sol font partie de la vente.
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements uniquement
- Lot situé en zone Natura 2000

LOT 302

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 6,8431 Ha; 2069 bois; cube moyen : 130 dm³; circ moyenne : 46 cm; 269 m3 grumes
 Comp/Pa : 301/3

Lieu(x) - dit(s)

LA PISSEROTTE - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 302		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	175		34		-		-	
35	11,0	425	25 m³	106	6,056 m³	-	-	-	-
45	14,5	465		149		-		-	
55	17,5	245	94 m³	150	41 m³	-	-	-	-
65	20,5	107	29 m³	86	21 m³	-	-	-	-
75	24,0	28		57		-		-	
85	27,0	5	13 m³	19	28 m³	-	-	-	-
95	30,0	3		9		-		-	
105	33,5	-		5		-		-	
115	36,5	-	1,809 m³	-	8,839 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,052 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 453	163 m³	616	106 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

952/2025/3502/A/302 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 302

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante (H dom EP-DO = 15m)
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 303

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 5,0733 Ha; 156 bois; cube moyen : 2267 dm³; circ moyenne : 138 cm; 354 m³ grumes
 Comp/Pa : 301/2, 302/2, 320/2

Lieu(x) - dit(s)

LA PISSEROTTE - cpe 10, PARADIS - cpe 10, BARDIN - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 303		320/2 T4		301/2 T4		302/2 T4		320/2 T4	
Comp/Pa	Espèce	EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		DOUGLAS	
Coupe	Qualité	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	2	-
55	17,5	-	-	-	-	1	0,269 m ³	1	0,663 m ³
65	20,5	1	0,462 m ³	-	-	-	-	1	0,430 m ³
75	24,0	-	-	-	-	1	-	3	-
85	27,0	1	0,830 m ³	-	-	-	0,538 m ³	1	2,540 m ³
95	30,0	2	-	-	-	1	-	4	-
105	33,5	8	-	1	-	2	-	4	-
115	36,5	2	16 m ³	5	7,846 m ³	3	7,160 m ³	5	16 m ³
125	40,0	4	-	8	-	2	-	3	-
135	43,0	4	-	6	-	6	-	5	-
145	46,0	1	19 m ³	3	31 m ³	8	32 m ³	3	23 m ³
155	49,5	1	-	1	-	6	-	4	-
165	52,5	2	-	1	-	2	-	4	-
175	55,5	1	13 m ³	1	8,640 m ³	-	21 m ³	6	45 m ³
185	59,0	1	-	3	-	1	-	7	-
195	62,0	-	4,034 m ³	-	11 m ³	-	3,646 m ³	4	45 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	4	-
215	68,5	-	-	-	-	2	9,970 m ³	3	36 m ³
Totaux Gr.		28	53 m ³	29	58 m ³	35	75 m ³	64	169 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/303 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 303

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante :
 - * Cp 301 : H dom = 34m
 - * Cp 302 : H dom = 34m
 - * Cp 320 : H dom = 39m pour les DO et 35m pour les EP
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 304

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 5,6226 Ha; 1146 bois; cube moyen : 288 dm³; circ moyenne : 55 cm; 330 m3 grumes
 Comp/Pa : 320/3, 320/4

Lieu(x) - dit(s)

BARDIN - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 304		320/3 T4		320/4 T4		320/4 T4			
Comp/Pa		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		138		24		-	
35	11,0	-	-	202	14 m ³	60	3,912 m ³	-	-
45	14,5	1		116		48		-	
55	17,5	13	3,635 m ³	90	32 m ³	34	12 m ³	-	-
65	20,5	33	13 m ³	72	21 m ³	12	3,264 m ³	-	-
75	24,0	52		44		8		-	
85	27,0	54	66 m ³	18	27 m ³	2	3,990 m ³	-	-
95	30,0	54		11		-		-	
105	33,5	29		2		1		-	
115	36,5	22	109 m ³	-	9,022 m ³	-	0,784 m ³	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	2	11 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		264	203 m ³	693	103 m ³	189	24 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/304 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 304

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante :
 - * Cp 320/3 H dom = 28m
 - * Cp 320/4 H dom = 18m
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 305

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 1,6871 Ha; 98 bois; cube moyen : 1836 dm³; circ moyenne : 125 cm; 180 m3 grumes
 Comp/Pa : 310/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE CHAMPLON - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 305		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DERACINE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	1	0,462 m ³	1	0,422 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		2		-		-	
85	27,0	1	1,464 m ³	-	1,158 m ³	-	-	-	-
95	30,0	3		5		-		-	
105	33,5	2		14		1		-	
115	36,5	2	8,858 m ³	14	42 m ³	-	1,192 m ³	-	-
125	40,0	2		6		-		-	
135	43,0	1		16		-		-	
145	46,0	1	8,355 m ³	9	64 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		5		-		-	
165	52,5	1		3		-		-	
175	55,5	-	6,071 m ³	4	37 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	4,355 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	1	5,334 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	25 m ³	81	154 m ³	1	1,192 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/305 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 305

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante : H dom DO = 38m et EP = 35m
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 306

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 22,7174 Ha; 826 bois; cube moyen : 323 dm³; circ moyenne : 63 cm; 267 m³ grumes; 126 m³ houppiers
 Comp/Pa : 309/10

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE CHAMPLON - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 306		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	189	8,883 m ³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	210	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	143	41 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	96	20 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	58	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	26	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	23	40 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	9	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	8	11 m ³	-	-
125	40,0	-	-	1	-	3	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	10	-	-	-
145	46,0	1	1,023 m ³	-	0,902 m ³	5	25 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	7	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	5	-	2	-
175	55,5	-	-	-	-	4	32 m ³	2	9,112 m ³
185	59,0	-	-	-	-	2	-	2	-
195	62,0	-	-	-	-	2	11 m ³	1	6,917 m ³
205	65,0	-	-	-	-	5	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	3	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	7	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	1	61 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,023 m ³	1	0,902 m ³	816	250 m ³	8	16 m ³
Houp./tail.			1 m ³		1 m ³		111 m ³		13 m ³

952/2025/3502/A/306 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 306

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

- Lot situé en zone N2000

LOT 307

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 29,2622 Ha; 2923 bois; cube moyen : 478 dm³; circ moyenne : 72 cm; 1397 m³ grumes; 802 m³ houppiers
 Comp/Pa : 310/10

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE CHAMPLON - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 307		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	640	24 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	556		-		-		-	
55	17,5	419	107 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	322	67 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	228		-		-		-	
85	27,0	166		2		-		-	
95	30,0	114	194 m ³	2	2,056 m ³	-	-	-	-
105	33,5	63		-		-		-	
115	36,5	42	81 m ³	2	1,704 m ³	-	-	-	-
125	40,0	39		1		-		-	
135	43,0	37		2		-		-	
145	46,0	38	133 m ³	2	6,011 m ³	-	-	-	-
155	49,5	17		5		-		-	
165	52,5	14		5		-		-	
175	55,5	17	97 m ³	10	37 m ³	-	-	-	-
185	59,0	20		6		-		-	
195	62,0	21	122 m ³	7	31 m ³	-	-	-	-
205	65,0	33		10		-		-	
215	68,5	28		4		-		-	
225	71,5	19		6		-		-	
235	75,0	11		-		-		-	
245	78,0	4	381 m ³	5	80 m ³	-	-	-	-
255	81,0	3		-		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	34 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 854	1 240 m ³	69	158 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			678 m ³		124 m ³	-	-	-	-

952/2025/3502/A/307 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 307

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

- Lot situé en zone N2000

LOT 308

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : BOUVY Didier, 0478/600.592,
 33,0868 Ha; 11710 bois; cube moyen : 183 dm³; circ moyenne : 48 cm; 2146 m³ grumes
 Comp/Pa : 309/1, 309/2, 309/3, 310/2, 311/1, 311/2, 311/4, 311/5, 312/1, 312/3, 312/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE CHAMPLON - cpe 4, PRE THIRY - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 308		309/1 T4		309/2 T4		309/3 T4		310/2 T4	
Comp/Pa	Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe	Qualité	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	4	-	-	-	32	-
35	11,0	-	-	13	1,001 m ³	1	0,064 m ³	86	6,304 m ³
45	14,5	-	-	28	-	3	-	108	-
55	17,5	-	-	40	13 m ³	1	0,588 m ³	79	30 m ³
65	20,5	-	-	49	17 m ³	2	0,650 m ³	49	16 m ³
75	24,0	4	-	39	-	1	-	11	-
85	27,0	6	5,610 m ³	30	41 m ³	-	0,459 m ³	6	8,823 m ³
95	30,0	11	-	19	-	-	-	-	-
105	33,5	8	-	12	-	-	-	-	-
115	36,5	10	29 m ³	8	40 m ³	-	-	-	-
125	40,0	4	-	3	-	-	-	-	-
135	43,0	8	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	2	24 m ³	3	17 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	1	12 m ³	-	7,679 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,362 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		59	74 m ³	254	137 m ³	8	1,761 m ³	371	61 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/308 Tri 004

LOT 308

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

LOT 308 Comp/Pa		311/1 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		311/2 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		311/4 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		311/5 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	1 011	-
35	11,0	-	-	-	-	5	0,345 m ³	2 999	217 m ³
45	14,5	3	-	-	-	25	-	2 436	-
55	17,5	3	1,008 m ³	-	-	107	26 m ³	1 444	610 m ³
65	20,5	2	0,650 m ³	-	-	109	35 m ³	676	220 m ³
75	24,0	6	-	1	-	105	-	331	-
85	27,0	-	2,754 m ³	3	2,562 m ³	47	78 m ³	104	217 m ³
95	30,0	3	-	5	-	6	-	69	-
105	33,5	2	-	1	-	8	-	17	-
115	36,5	1	5,619 m ³	-	5,466 m ³	3	16 m ³	2	75 m ³
125	40,0	1	-	-	-	7	-	3	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	1,474 m ³	-	-	1	12 m ³	-	6,144 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	2,305 m ³
Totaux Gr.		21	12 m ³	10	8,028 m ³	424	167 m ³	9 094	1 347 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/308 Tri 004

LOT 308 Comp/Pa		312/1 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		312/3 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		312/4 T4 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		310/2 T4 DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	8	-	71	-	2	-
35	11,0	-	-	34	2,376 m ³	143	11 m ³	18	1,168 m ³
45	14,5	-	-	38	-	120	-	30	-
55	17,5	3	0,630 m ³	15	7,938 m ³	56	27 m ³	30	9,690 m ³
65	20,5	13	4,225 m ³	8	2,600 m ³	21	6,825 m ³	9	2,808 m ³
75	24,0	11	-	2	-	6	-	12	-
85	27,0	5	8,194 m ³	2	2,176 m ³	5	5,899 m ³	6	8,874 m ³
95	30,0	1	-	-	-	2	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	1,803 m ³	-	-	1	2,810 m ³	-	-
Totaux Gr.		34	15 m ³	107	15 m ³	425	54 m ³	107	23 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/308 Tri 004

LOT 308

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

LOT 308		309/3 T4		311/1 T4					
Comp/Pa	Espèce	PECTINE		PECTINE					
Coupe	Qualité	AMELIORATION		AMELIORATION					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		11		-		-	
35	11,0	30	1,970 m ³	71	4,819 m ³	-	-	-	-
45	14,5	38		161		-		-	
55	17,5	44	14 m ³	129	47 m ³	-	-	-	-
65	20,5	20	6,500 m ³	104	34 m ³	-	-	-	-
75	24,0	11		73		-		-	
85	27,0	6	8,823 m ³	44	61 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2		21		-		-	
105	33,5	1		13		-		-	
115	36,5	1	3,816 m ³	5	36 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		5		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	1,474 m ³	2	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		156	37 m ³	640	196 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

952/2025/3502/A/308 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 308

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 309

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

18,1424 Ha; 7273 bois; cube moyen : 151 dm³; circ moyenne : 45 cm; 1097 m3 grumes
 Comp/Pa : 339/4

Lieu(x) - dit(s)

LAUTENE - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 309		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	915		24		-		-	
35	11,0	2 093	157 m ³	88	6,080 m ³	-	-	-	-
45	14,5	1 765		106		-		-	
55	17,5	1 141	462 m ³	52	23 m ³	-	-	-	-
65	20,5	592	192 m ³	37	12 m ³	-	-	-	-
75	24,0	299		19		-		-	
85	27,0	89	193 m ³	5	11 m ³	-	-	-	-
95	30,0	37		2		-		-	
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	1	39 m ³	-	1,538 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6 940	1 043 m ³	333	54 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2025/3502/A/309 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 309

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 310

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 4,9850 Ha; 200 bois; cube moyen : 2892 dm³; circ moyenne : 167 cm; 578 m³ grumes
 Comp/Pa : 339/1, 340/1

Lieu(x) - dit(s)

LAUTENE - cpe 4, GRIS HAN - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 310		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	5	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	2,796 m ³	-	-	-	-
95	30,0	1	-	3	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	4	-	-	-	-	-
115	36,5	1	2,497 m ³	7	14 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2	-	10	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	9	-	1	-	-	-
145	46,0	-	9,960 m ³	19	66 m ³	-	1,647 m ³	-	-
155	49,5	1	-	20	-	1	-	-	-
165	52,5	1	-	16	-	-	-	-	-
175	55,5	-	6,071 m ³	13	124 m ³	-	2,215 m ³	-	-
185	59,0	-	-	22	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	11	117 m ³	-	3,195 m ³	-	-
205	65,0	2	-	10	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	29	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	15 m ³	2	195 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	2	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	1	19 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		12	34 m ³	185	538 m ³	3	7,057 m ³	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

952/2025/3502/A/310 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 310

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

FORMULAIRES

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)	
.....	
.....	
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)	
.....	
domicilié à (adresse)	
.....	
à concurrence d'un montant total et maximum de €	
soit (en toutes lettres) euros,	
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € (1)
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :